



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport du Conseil communal relatif à l'adoption de deux plans d'alignement au Boulevard des Endroits

(du 31 octobre 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Contexte général

En date du 21 mars 2011 (PV CG n° 34, p. 2984 ss), votre Conseil a octroyé un crédit de CHF 1'600'000.- pour l'aménagement de la chaussée du Boulevard des Endroits et la construction d'un trottoir – cheminement piétonnier.

Pour rappel, le projet prévoit deux aménagements distincts entre le Chemin Perdu et le Grand Hôtel Les Endroits :

1. Tronçon est, entre le carrefour Chemin Perdu et la route d'accès au lotissement des Endroits (Endroits-Verts)
 - Assainissement et élargissement de la chaussée à 4,5 m. Cette largeur permet à deux véhicules légers de croiser à une vitesse inférieure ou égale à 30 km/h.
 - Création d'un trottoir de 2,5 m de large au sud de la chaussée. Cet aménagement permettra aux piétons de marcher en toute sécurité et de croiser.

L'éclairage public sur ce tronçon sera de type urbain.

2. Tronçon ouest entre l'accès au lotissement des Endroits (Endroits-Verts) et le Grand Hôtel Les Endroits

- Assainissement, mais maintien de la largeur de la chaussée à 3,5 m. Avec cette largeur, le croisement entre véhicules n'est pas possible. Pour permettre le croisement des véhicules / véhicules lourds, deux places d'évitement seront créées le long du tronçon.
- Création d'un cheminement piéton de 2,5 m de large, séparé de la chaussée par une glissière / main-courante en bois. La sécurité du piéton est ainsi garantie.

Cet aménagement a été présenté en octobre 2012 aux riverains qui ont souhaité que les possibilités de croisement soient améliorées. Diverses modifications mineures, qui ne remettent en cause ni les alignements ni le principe d'aménagement retenu, sont dès lors encore à l'étude au sein des services techniques.

L'éclairage public, sur ce tronçon, sera en adéquation avec le type d'aménagement proposé.

Disposée le long du nouvel aménagement, entre les immeubles Beaumont et le carrefour avec le Chemin Perdu, une canalisation reprendra les eaux de la chaussée et du trottoir du Boulevard des Endroits pour les amener dans le réseau des eaux claires.

Une conduite d'eau potable sera également réalisée entre le lieu-dit Les Endroits-Verts jusqu'au Grand Hôtel Les Endroits. Elle permettra le bouclage du réseau dans ce secteur ainsi que la mise en conformité de la défense incendie de l'hôtel.

Le programme, lié à des contraintes budgétaires et au calendrier de réalisation du plan de quartier "Chemin Perdu Nord", prévoit de réaliser l'aménagement du boulevard des Endroits en deux étapes :

Etape 1 : Entre le Grand Hôtel Les Endroits et le côté est du cheminement existant

Etape 2 : Entre l'extrémité est de l'étape 1 et le Chemin Perdu

Situation existante au niveau des alignements et du foncier

Après élaboration du projet d'exécution, les services communaux, d'entente avec le Canton, ont défini que la procédure du plan d'alignement devait être lancée afin de permettre la réalisation des travaux routiers.

Selon l'art. 72 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), un plan d'alignement (cf. annexe) est nécessaire pour la construction d'une nouvelle voie de communication, ainsi que pour l'agrandissement et le déplacement d'une voie existante, au-delà des alignements.

Il y a actuellement un alignement existant sur la partie Est du Boulevard des Endroits. Son amorce est existante sur la partie ouest du Boulevard.

Au niveau foncier, il y a actuellement deux parties au domaine public communal, soit le DP 281 et une surface provenant du DP 280 (Chemin Perdu). Ces surfaces proviennent de la division cadastrale du bien-fonds 5281 (juin 1996). Le reste du Boulevard des Endroits relève du domaine privé.

Afin de réaliser les travaux susmentionnés, deux plans d'alignement sont réalisés (Cf. annexes).

Situation future

Plan d'alignement "Boulevard des Endroits – partie Est"

L'alignement existant situé au Nord du Boulevard des Endroits est maintenu. Du côté Sud de la route, l'alignement existant est supprimé et est remplacé par un nouvel alignement qui se base sur la distance à l'axe de la route qui a été prise en compte dans le plan de quartier "Chemin Perdu Nord" actuellement en cours de procédure. Du fait que l'alignement Nord existant n'est pas parallèle à l'axe de la route existante, la largeur du futur alignement varie entre 13,60 m et 16,60 m.

Aucun alignement nouveau n'est prévu sur le Chemin Perdu car celui-ci est au domaine public communal et il est de plus bordé par deux plans de quartiers (PQ) qui définissent les périmètres d'implantation en lien avec les distances légales à l'axe de la route (PQ Chemin Perdu Sud approuvé le 17 juin 2003 et PQ Chemin Perdu Nord en cours de planification). Une réflexion générale sur les plans d'alignement existants, à créer et à supprimer, sera menée dans le cadre de la prochaine révision générale du plan et règlement d'aménagement communal (PRAC).

L'habitation 2652 (bien-fonds 1883 du cadastre des Eplatures), frappée actuellement par l'alignement existant du 4 mai 1948, ainsi que les accès de l'immeuble 2524 (bien-fonds 5438 du cadastre des Eplatures) sont touchés par le nouvel alignement Sud. Leurs situations futures sont réglées dans l'article 10 du règlement du PQ Chemin Perdu Nord actuellement en cours de procédure, à savoir :

2 Les deux bâtiments existants, situés sur les biens-fonds 5438, 5275, 5282, bénéficient de la situation acquise. Un périmètre d'évolution est appliqué à cet effet. Dans l'éventualité où les bâtiments devaient être démolis, les nouvelles constructions seraient soumises au nouveau plan de quartier.

3 La maison individuelle existante, sur le bien-fonds 1883, bénéficie de la situation acquise. Des travaux d'entretien ou de transformations de minime importance, tel qu'un agrandissement inférieur à 15 m², sont admis. Dans l'éventualité où la maison devait être démolie, la nouvelle construction serait soumise au nouveau plan de quartier. Un périmètre d'évolution est appliqué à cet effet.

Plan d'alignement "Boulevard des Endroits – partie Ouest"

Les garages 8440 (bien-fonds 5878 du cadastre des Eplatures) et 8443 (biens-fonds 6838 et 6834 du cadastre des Eplatures) sont frappés actuellement par la limite des constructions selon l'art. 56 de la loi sur les routes. Ils sont touchés par le nouvel alignement. Pour le garage 8440, c'est l'art. 76 al. 2 LCAT qui s'applique. Le garage 8443 a été démoli dans le cadre du PQ "Endroits-Verts" qui a été sanctionné le 2 novembre 2009.

Le futur alignement se calque sur le projet du réaménagement routier.

Etat foncier futur

Normalement et en fonction des négociations actuellement menées par la Ville avec les propriétaires privés, il est prévu que les emprises foncières relatives au projet de la nouvelle route et du nouveau trottoir soient versées au domaine public communal.

Calendrier

Il est prévu, sous réserve d'éventuelles oppositions déposées lors des procédures d'enquête publique des plans d'alignements ou du projet de construction, de complications lors des acquisitions de terrains en cours de négociation ou de recours à l'issue de la procédure du marché public pour l'adjudication des travaux, de débiter le chantier de la première étape à l'été 2013 pour le terminer à la fin de cette même année. Comme annoncé précédemment, la 2^{ème} étape dépend du calendrier de réalisation du PQ "Chemin Perdu Nord" dont la procédure est toujours en cours puisqu'un recours a été déposé au printemps 2012 au Tribunal cantonal.

Finalement, il est à signaler que le projet d'exécution ainsi que les plans d'alignement ont été présentés aux riverains le 22 octobre 2012.

Conséquences sur les finances

Le présent rapport ne concernant que l'adoption des plans d'alignement, il n'y aucune conséquence sur les finances.

Conséquences sur les ressources humaines

Le présent rapport ne concernant que l'adoption des plans d'alignement, il n'y aucune conséquence sur les ressources humaines.

Collaboration intercommunale

La largeur de la route a volontairement été limitée, non seulement pour des raisons liées à la situation du lieu, mais également de façon à éviter qu'elle serve d'itinéraire de contournement de l'Ouest de la Ville en cas de perturbation du trafic au centre-ville, comme cela est constaté aux abords des communes du Locle et des Brenets notamment.

Éléments relatifs au développement durable

Voir rapport du 21 mars 2011 lié à la demande de crédit de construction.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Jean-Pierre Veya

Le chancelier

Thibault Castioni

Annexes : Explications sur le plan d'alignement
2 plans des nouveaux alignements projetés

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979

Vu l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), du
2 octobre 1989

Vu l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), du
15 décembre 1986

Vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991

Vu le décret sur la conception directrice cantonale de l'aménagement du
territoire, du 26 janvier 2005

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre
1991, et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1992

Vu la loi cantonale sur les constructions (LConstr), du 25 mars 1996, et son
règlement d'exécution (RELConstr), du 16 octobre 1996

Vu la loi cantonale sur la protection des eaux, du 15 octobre 1984, et son
règlement d'exécution, du 18 février 1987

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Arrêté No 1

Article premier.- Le plan d'alignement "Boulevard des Endroits – partie Est", accepté le 31 octobre 2012 par le Conseil communal, échelle 1:1000, plan dessiné le 30 octobre 2012, est adopté.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté No 2

Article premier Le plan d'alignement "Boulevard des Endroits – partie Ouest", accepté le 31 octobre par le Conseil communal, échelle 1:1000, plan dessiné 30 octobre 2012, est adopté.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	La secrétaire
Pierre-Yves Blanc	Célia Clerc